
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux
publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des
Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA15 25 0484

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du
7 décembre 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

Appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA15 25 0485

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le
2 novembre 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

No	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Jean Tilly	Luc Ferrandez Maire	Suivi sur la politique d'octroi de contrat et sur la tarification suite à la commission Charbonneau.
2	M. Leonardo Nieto	Luc Ferrandez Maire	Travaux rue Prince-Arthur – Décision prise par le conseil – mécontentement des propriétaires de commerces (terrasses).
3	M. Patrick Zalewsky	Luc Ferrandez Maire	Malpropreté des rues et ramassage des ordures.
4	M. Guy Simard	Luc Ferrandez Maire	Entretien des rues, ramassage des feuilles et neige.
5	M. Francisco Reina	Luc Ferrandez Maire	Piste cyclable sur Rachel (entre De Lorimier et Hogan).
6	Mme Claudine Schirardin	Luc Ferrandez Maire	Dépôt d'un document concernant les abords de la voie ferrée.
7	Mme Francine Grenier	Luc Ferrandez Maire	Vélos dans les parcs, immatriculation pour vélos ? Propreté de la rue Henri-Julien, propreté des bâtiments de l'office de l'habitation, réseau d'aqueduc sur Saint-Joseph (entre Saint-Denis et Saint-Urbain) en 2016.
8	M. Sylvain Patenaude	Luc Ferrandez Maire	Circulation des vélos sur les trottoirs, signalisation interdisant la circulation.
9	Mme Suzanne Craig	Luc Ferrandez Maire	Mobilier urbain
10	M. Claude Richer	Luc Ferrandez Maire	Les saillies sur Marie-Anne direction est, niveau Saint-Denis, pourquoi pas de piste cyclable sur Marie-Anne dans les deux directions? Noël dans le parc des Compagnons de Saint-Laurent ?
11	M. Pierre Pagé	Luc Ferrandez Maire	Budget et Taxes.

CA15 25 0486

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA15 25 0487

Octroi d'un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour le projet de réaménagement du parc Villeneuve, pour une dépense totale de 570 167,17 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCCLPDS54-15-07 (5 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense de 570 167,17 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc Villeneuve.

D'attribuer à Les Entreprises de Construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 490 167,17 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCCLPDS54-15-07.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1154950004

CA15 25 0488

Octroi d'un contrat de location de 3 remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2015-2016 à la firme 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), pour un montant de 88 990,66 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14924 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement lors des chargements de neige;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne possède pas l'équipement et les ressources nécessaires au remorquage de véhicules;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 88 990,66 \$, taxes incluses, pour la location de 3 remorqueuses avec opérateurs pour déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement, lors des opérations de déneigement hivernales 2015-2016.

D'octroyer à la compagnie 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) un contrat de 88 990,65 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs pour un maximum de 300 heures par appareil, prévues au contrat pour le secteur T11-53.

D'octroyer ce contrat en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156858028

CA15 25 0489

Octroi d'un contrat de 56 912,62 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Presqu'île inc. pour un contrat de transport de matériaux d'excavation, conformément à l'appel d'offres public 15-14788 (5 soumissionnaires).

ATTENDU QUE les travaux d'excavation produisent une importante quantité de matériaux qui doivent être transportés vers un site de disposition;

ATTENDU QUE la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour entreprendre ces opérations, ni d'espace suffisant pour entreposer les matériaux d'excavation;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 56 912,65 \$, taxes et contingences incluses, pour le transport de matériaux de déblai.

D'octroyer un contrat à la firme Les Entreprises Presqu'île inc. d'un montant de 56 912,65 \$, taxes et contingences incluses, pour le transport de matériaux de déblai vers un des sites de disposition.

D'octroyer ce contrat en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1156858026

CA15 25 0490

Octroi à l'entreprise ENUTECH INC. d'un contrat au montant de 20 379,32 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation qui s'inscrit dans les principes directeurs de décontamination et d'aménagement du Champ des Possibles, espace naturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense à cette fin de 20 379,32 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit répondre aux exigences du MDDELCC concernant la réhabilitation du site;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense 20 379,32 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation qui s'inscrit dans les principes directeurs de décontamination et d'aménagement du Champ des Possibles, espace naturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'octroyer à l'entreprise Enutech inc. le contrat à cette fin, conformément au prix de sa soumission, pour un montant total de 20 379,32 \$, taxes incluses.

D'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme Enutech inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 20 379,32 \$, taxes incluses, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1156008004

CA15 25 0491

Autorisation d'une dépense additionnelle de 6 000 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un toit en aluminium installé sur la camionnette à cabine simple (addenda), majorant ainsi la dépense totale pour les deux camionnettes de 83 436,10 \$, taxes incluses, à 110 436,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle).

ATTENDU QUE l'arrondissement requiert l'utilisation de camionnettes équipées pour maintenir ses opérations d'entretien des parcs et espaces vert sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement a fait l'acquisition de deux camionnettes à cabine simple, au montant de 83 436,10 \$, taxes incluses (GDD # 1135363006), afin de remplacer deux véhicules qui ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QU'une dépense additionnelle de 21 000 \$ a été autorisée en 2014 (GDD # 1143466004) afin de compléter l'équipement d'une des camionnettes (RAM 3500 - 4x2);

ATTENDU QU'un équipement s'est ajouté au projet d'aménagement de cette camionnette (RAM 3500 - 4x2) en 2015 au montant 8259,80 \$, taxes incluses;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 6 000,00 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un toit en aluminium installé sur la camionnette à cabine simple (RAM 3500 - 4x2), majorant ainsi le montant total du contrat pour les deux camionnettes de 83 436,10 \$, taxes incluses, à 110 436,10 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1135363006

CA15 25 0492

Approbation de l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), intervenue le 1^{er} octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403 (addenda).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), intervenue le 1^{er} octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) Le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1136008007

CA15 25 0493

Autorisation d'une dépense de 83 049,84 \$ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ATTENDU QUE la SPCA et l'arrondissement souhaitent travailler en partenariat afin d'encourager les propriétaires d'animaux de compagnie à agir de manière responsable;

ATTENDU QUE les prix du bordereau de soumission devront être négociés à nouveau pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 83 049,84 \$ pour la convention de services de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1156008007

CA15 25 0494

Approbation du projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage inc. pour le « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans », et octroi d'une contribution financière de 14 680 \$ pour la période du 8 décembre 2015 au 30 juin 2016.

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière de loisirs s'adressant à la clientèle jeunesse de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1973;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage inc.

D'octroyer une contribution financière, à même les crédits réservés par le Service de la diversité sociale et des sports, au montant maximal de 14 680 \$ à l'organisme le Centre Le Beau Voyage inc., qui agira à titre de fiduciaire pour la réalisation du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1154399005

CA15 25 0495

Octroi d'une contribution financière totale de 659 823 \$ pour l'année 2016, à même le budget de fonctionnement, aux organismes du Plateau-Mont-Royal Art Neuf, Association Récréative Milton-Parc, Centre le Beau Voyage, Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie Local des Jeunes, Maison des jeunes du Plateau, Relance des loisirs tout 9 et Les YMCA du Québec.

ATTENDU QUE chacun de ces organismes a une convention en vigueur jusqu'en 2016;

ATTENDU QUE ces organismes sont responsables de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir ces organismes sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
les conseillères Louise Mainville, Christine Gosselin, Marie Plourde et
Marianne Giguère, ainsi que les conseillers Richard Ryan et Alex Norris

et résolu :

D'accorder, à même le budget de fonctionnement 2016, les contributions suivantes :

- Art Neuf inc. : 27 300 \$
- Association récréative Milton-Parc : 55 000 \$
- Centre Le Beau Voyages inc. : 18 000 \$
- Centre du plateau : 265 615 \$
- Centre Père Sablon : 33 200 \$
- l'Imagerie local des jeunes inc. : 12 500 \$
- Maison des jeunes du Plateau inc. : 12 500 \$
- la Relance des loisirs tout 9 inc. : 142 699 \$
- les YMCA du Québec - succursale du parc : 93 009 \$

D'imputer cette dépense totale de 659 823 \$ conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1154399004

CA15 25 0496

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à Maison de l'Amitié de Montréal pour le développement et l'implantation de son service de prêts d'outils "Ma bibliothèque d'outils".

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Maison de l'Amitié de Montréal pour le développement et l'implantation de son service de prêts d'outils « Ma bibliothèque d'outils ».

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1153945050

CA15 25 0497

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à l'école Robert-Gravel, afin de leur permettre d'offrir aux 200 élèves des 3^e et 4^e secondaires la chance de suivre gratuitement un stage d'exploration professionnel en milieu du travail.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'école Robert-Gravel afin de leur permettre d'offrir aux 200 élèves des 3^e et 4^e secondaires, la chance de suivre gratuitement un stage d'exploration professionnel en milieu du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1153945047

CA15 25 0498

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur pour l'enlèvement de graffitis sur la rue Prince-Arthur, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Laval.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur pour l'enlèvement de graffitis sur la rue Prince-Arthur, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1153945042

CA15 25 0499

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à « Les Petites Voix du Plateau » pour l'organisation de deux mini-tournées pour les prestations en résidence pour personnes âgées.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à « Les Petites Voix du Plateau » pour l'organisation de deux mini-tournées pour les prestations en résidence pour personnes âgées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1153945040

CA15 25 0500

Octroi d'une contribution financière de 517,39 \$ à Funambules Médias, Coopérative de travail pour la diffusion du documentaire « Le Sergent immortel » à l'Espace La Fontaine, en vue de recueillir des fonds pour le TCRI qui aide à l'accueil de réfugiés et immigrants.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 517,39 \$ à Funambules Médias, coopérative de travail pour la diffusion du documentaire « Le Sergent immortel », qui a eu lieu le 21 octobre 2015 à l'Espace La Fontaine, en vue de recueillir des fonds pour le TCRI qui aide à l'accueil de réfugiés et immigrants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1153945041

CA15 25 0501

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, afin de les soutenir dans la coordination de l'accueil de réfugiés et de liaison avec ses partenaires.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$, de manière exceptionnelle et non récurrente, à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc., afin de les soutenir dans la coordination de l'accueil de réfugiés et de liaison avec ses partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1153945046

CA15 25 0502

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ au Centre d'aide à la Famille pour la distribution de paniers de Noël, ainsi que l'organisation d'un souper communautaire.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ au Centre d'aide à la Famille pour la distribution de paniers de Noël, ainsi que l'organisation d'un souper communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1153945045

CA15 25 0503

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ au Comité des citoyens du Mile End pour l'impression du document final résumant les résultats des consultations menées auprès de la population, concernant l'aménagement des abords de la voie ferrée passant au nord du district Mile End.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ au Comité des citoyens du Mile End pour l'impression du document final, résumant les résultats des consultations menées auprès de la population concernant l'aménagement des abords de la voie ferrée, passant au nord du district Mile End.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1153945048

CA15 25 0504

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ la Société de Saint-Vincent-de-Paul (conférence Santa-Cruz) pour la distribution de paniers de Noël, ainsi que l'organisation d'un souper communautaire.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ la Société de Saint-Vincent-de-Paul - conférence Santa-Cruz - pour la distribution de paniers de Noël ainsi que l'organisation d'un souper communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.18 1153945049

CA15 25 0505

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour un concert de Noël offert gratuitement aux résidants du Plateau Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 400 \$ à Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour un concert de Noël offert gratuitement aux résidants du Plateau Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.19 1153945044

CA15 25 0506

Octroi d'une contribution financière de 250 \$ à l'organisme « Les Petits frères des pauvres » pour leur soirée bénéfice qui a eu lieu le 27 novembre 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 250 \$ à l'organisme « Les Petits frères des pauvres » pour leur soirée bénéfice du 27 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.20 1153945043

CA15 25 0507

Octroi d'une contribution financière de 250 \$ au Marché Solidaire Frontenac pour les aider à tenir une consultation citoyenne auprès des usagers du marché et des citoyens du quartier, afin de mieux connaître leurs besoins quant à l'offre de produits offerts.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-19.1);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 250 \$ au Marché Solidaire Frontenac pour les aider à tenir une consultation citoyenne auprès des usagers du marché et des citoyens du quartier, afin de mieux connaître leurs besoins quant à l'offre de produits offerts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.21 1154689018

CA15 25 0508

Autorisation d'une dépense totale de 10 695 000 \$ relativement à la fourniture de biens et services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser un montant de 10 695 000 \$ pour les dépenses relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1157056001

CA15 25 0509

Octroi au fournisseur « Brun Bois » d'un contrat au montant maximum de 65 558,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture de mobilier urbain pour l'aménagement de la rue St-Viateur.

ATTENDU QU'il y a eu de nombreuses recherches pour identifier un mobilier distinctif et en accord avec l'environnement et la clientèle du secteur;

ATTENDU QU'il y a une proposition pour des bancs en bois sculpté répondant à nos besoins;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense au montant maximum de 65 558,75 \$, taxes incluses, pour l'achat de treize bancs pour les saillies des rues St-Viateur et Esplanade.

D'accorder à Brun Bois un contrat au montant maximum de 65 558,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture des treize bancs en bois sculpté.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1150346002

CA15 25 0510

Octroi d'une contribution financière de 30 000 \$, pour l'année 2016, à l'organisme Espace La Fontaine.

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs de l'arrondissement en matière d'offre de restauration et d'animation du chalet restaurant du parc La Fontaine;

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'offre de service au chalet restaurant depuis 2011;

ATTENDU l'entente de partenariat de 3 ans établie en 2014, aux termes de la résolution CA14 25 0392 ;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
les conseillères Louise Mainville, Christine Gosselin, Marie Plourde et
Marianne Giguère, ainsi que les conseillers Richard Ryan et Alex Norris

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2016 à « Espace La Fontaine », afin d'offrir des activités d'animation et d'assurer un service d'accueil et d'information.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1150346003

CA15 25 0511

Autorisation de la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit remplacer régulièrement des équipements et des véhicules devenus désuets ou hors d'usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit s'assurer de disposer de ses actifs à juste prix;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la vente à juste prix de 12 véhicules et 2 équipements ayant dépassés leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage.

De confier au Centre de services partagés, Service du matériel roulant et des ateliers (CSP-MRA) le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1156858027

CA15 25 0512

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1150482007

CA15 25 0513

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1153842001

CA15 25 0514

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou

d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671013

CA15 25 0515

Modification à la signalisation relative au stationnement interdit, excepté pour les corps diplomatiques, sur la rue Léo-Pariseau.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'implanter une zone de stationnement interdit, excepté pour les corps diplomatiques, d'une longueur de 12 mètres, sur le côté sud de la rue Léo-Pariseau, à 24 mètres à l'est de l'avenue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1151059009

CA15 25 0516

Autorisation de la révocation de dix permis permettant l'installation de cabines téléphoniques ou de postes de téléphone sur le territoire de l'arrondissement, suite à l'avis de 30 jours demandant le retrait de ces 10 postes téléphoniques transmis à Bell Canada.

CONSIDÉRANT la demande du Service de police de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT les articles 6 et 7 du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la révocation de dix permis permettant l'installation de cabines téléphoniques ou de postes de téléphone sur le territoire de l'arrondissement, suite à l'avis de 30 jours demandant le retrait de ces 10 postes téléphoniques transmis à Bell Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1152728010

CA15 25 0517

Avis de motion - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-20 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.04 1150482006

CA15 25 0518

Avis de motion - Règlement (2015-22) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse et d'un placottoire.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-22 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.05 1150294003

CA15 25 0519

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 347 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2015-23).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-23 – *Règlement autorisant un emprunt de 1 347 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.06 1150311007

CA15 25 0520

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 581 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2015-24).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-24 – *Règlement autorisant un emprunt de 581 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.07 1150311008

CA15 25 0521

Avis de motion - Règlement (01-277-79) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-79 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants: école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie.*

40.08 1152583002

CA15 25 0522

Adoption du règlement 2015-17 - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 29 septembre 2015, à l'adoption de son budget 2016 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial, numéro 2004-16;

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2016 doit atteindre 785 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2016, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-17 - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1156656011

CA15 25 0523

Adoption du règlement 2015-18 - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation.

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 6 septembre 2015, à l'adoption de son budget 2016 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial, numéro 2004-16;

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2016 doit atteindre 570 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2016, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-18 - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1156656012

CA15 25 0524

Adoption du règlement 2015-19 - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 24 septembre 2015, à l'adoption de son budget 2016 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial, numéro 2004-16;

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2016 doit atteindre 200 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2016, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-19 - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1156656013

CA15 25 0525

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la démolition d'une ancienne dépendance et de l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, en dérogation au nombre maximal de logements autorisé.

ATTENDU QUE la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;

ATTENDU QUE le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;

ATTENDU QU'en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;

ATTENDU QU'en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3^e niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m²;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;
- une légèreté et une clarté doit être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1150691005

CA15 25 0526

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074.

ATTENDU la présence de plusieurs typologies résidentielles dans le secteur, incluant des bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement;

ATTENDU le faible impact du projet sur le voisinage;

ATTENDU QU'à la séance du 8 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la réduction du nombre de logements sur ce site;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 octobre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074, et ce, en dérogation aux usages prescrits à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- qu'au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre minimal de 10 cm mesuré à une hauteur de 1,8 m soient plantés dans la cour arrière;
- qu'un toit vert soit aménagé en avant de la partie la plus avancée de la mezzanine;
- que le revêtement de sol de l'aire de stationnement soit en pavé alvéolaire;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, accompagne la demande de permis de construction.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que la composition et la matérialité de la façade expriment la nouvelle typologie unifamiliale, avec un langage contemporain, en continuité avec les interventions proposées à l'arrière;
- que les interventions à l'arrière comportent un alignement harmonieux des ouvertures, ainsi qu'un dialogue sensible avec les bâtiments voisins;
- que la clôture extérieure à l'arrière ne soit pas opaque, permettant de créer des liens visuels pour assurer une meilleure relation entre la cour et la ruelle.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux, y compris les conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1150691008

CA15 25 0527

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de portes, le rehaussement du fascia et l'installation d'un groupe de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 495, rue Gilford (Métro Laurier édicule sud), et ce, en dérogation aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine et d'emplacement des équipements mécaniques.

ATTENDU QUE les persiennes actuellement en place ne répondent pas aux besoins de ventilation d'urgence, découlant de la norme NFPA 130;

ATTENDU QUE l'option retenue permet de préserver une bonne partie de l'éclairage naturel perceptible dans la zone d'attente pour les autobus et amène le moins d'impact au niveau de l'architecture;

ATTENDU QUE la localisation actuelle des persiennes, au-dessus des portes, engendre des problèmes d'entretien en plus que l'épaisseur des équipements obstrue en partie les lanterneaux au toit et ferme visuellement le bâtiment sur la rue;

ATTENDU QUE les portes papillon proposées permettent une accessibilité aisée à la station et sont caractéristiques du métro montréalais;

ATTENDU QUE le rehaussement du fascia du toit, fait de façon minimaliste et composé du matériau existant, est justifiable pour des raisons d'étanchéité de la toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 6 octobre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} décembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement de portes, le rehaussement du fascia et l'installation d'un groupe de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 495, rue Gilford (Métro Laurier édicule sud), et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) ainsi qu'aux articles 423.2 et 423.3 (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un seul groupe de persiennes de ventilation soit autorisé pour l'édicule et que celui-ci soit situé au-dessus de la cage d'escalier sur l'élévation nord de la station et soit d'une superficie totale maximale de 22 m²;
- Que les persiennes de ventilation soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Que la quincaillerie sur les persiennes soit de couleur noire;
- Que les cadres des persiennes de ventilation soient en aluminium anodisé clair;
- Que le climatiseur amovible installé dans une fenêtre du côté ouest de la station soit retiré et remplacé par une fenêtre avec vitrage occupant l'ouverture en entier;
- Que le rehaussement du fascia de la toiture soit d'au plus 20 cm et que le solinage soit composé d'acier inoxydable s'appareillant à l'existant;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que la fosse d'arbre située au coin des rues Berri et Gilford soit agrandie afin d'avoir une superficie minimale de 6 m³, qu'une grille de protection soit apposée sur celle-ci et que l'état de l'arbre soit évalué et qu'il soit remplacé, au besoin, par un nouvel arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'évolution du chemin des carrières soit préparée par un expert en patrimoine et installée dans le parc adjacent à l'édicule de métro d'une manière clairement visible des usagers.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que l'écran architectural apposé à l'intérieur de la station, devant les volets mécaniques, soit traité comme une œuvre d'art contribuant à la luminosité de l'espace;
- Que l'éclairage de la cage d'escalier soit augmenté en installant des luminaires fournissant un éclairage confortable pour les utilisateurs.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1156652009

CA15 25 0528

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment situé au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QUE le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;

ATTENDU QUE le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la transformation du bâtiment situé au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4^e étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1^{er} étage;

- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;
- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4^e étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées précédemment, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1150437006

CA15 25 0529

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De reporter l'adoption du second projet de résolution à une prochaine séance du conseil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1150437003

CA15 25 0530

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de 3 étages avec sous-sol et mezzanine, comprenant 10 logements et 1 commerce au rez-de-chaussée, situé au 180, rue Prince-Arthur Est.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Maxime-Alexis Frappier, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 20 novembre 2015, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, avec sous-sol et mezzanine, comprenant 10 logements, situé au 180, rue Prince-Arthur Est (lot 2 003 141), faisant l'objet de la demande de permis 3000905817, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.17 1156205004

CA15 25 0531

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, mesdames Christine Gosselin, Marie Plourde et Marianne Giguère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1150482008

CA15 25 0532

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 octobre, 3 et 17 novembre 2015.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 octobre, 3 et 17 novembre 2015 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA15 25 0533

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015. Il est 21 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 février 2016.